

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-PAT-IFI-40-20-10-60-20180608

Date de publication : 08/06/2018

PAT - IFI - Calcul de l'impôt - Réduction d'impôt au titre des dons aux organismes d'intérêt général - Champ d'application de la réduction d'impôt - Dons effectués au profit des associations reconnues d'utilité publique de financement et d'accompagnement de la création et de la reprise d'entreprise

Positionnement du document dans le plan :

PAT - Impôts sur le patrimoine

Impôt sur la fortune immobilière

Titre 4 : Calcul de l'impôt

Chapitre 2 : Réduction d'impôt au titre des dons à certains organismes d'intérêt général

Section 1 : Champ d'application de la réduction d'impôt

Sous-section 6 : Dons effectués au profit des associations reconnues d'utilité publique de financement et d'accompagnement de la création et de la reprise d'entreprise

1

Le 10° du I de l'[article 978 du code général des impôts \(CGI\)](#) prévoit l'éligibilité à la réduction d'impôt sur la fortune immobilière (IFI) en faveur des dons consentis à certaines catégories d'organismes d'intérêt général, ceux effectués au profit d'associations reconnues d'utilité publique de financement et d'accompagnement de la création et de la reprise d'entreprises.

Il prévoit que la liste des associations de financement et d'accompagnement de la création et de la reprise d'entreprises éligibles est fixée par arrêté.

10

A cet effet, l'[arrêté du 24 avril 2018 fixant la liste des associations reconnues d'utilité publique de financement et d'accompagnement de la création et de la reprise d'entreprises prévue au 10° du I de l'article 978 du code général des impôts](#) mentionne les trois associations reconnues d'utilité publique qui sont éligibles à l'avantage fiscal :

- l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) ;
- le Réseau Entreprendre ;
- la Fédération des plates-formes France Initiative, dite "France Initiative".